

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025

Nombre de membres en exercice	13 Décès de M. FELIX en date du 02 mars 2025
Membres présents <i>(titulaires et suppléants)</i>	11
Membres votants + procurations	10
DÉLIBÉRATION N° 2025-007	

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT SIX MARS A NEUF HEURES,

se sont réunis en réunion ordinaire au sein de l'hôtel de Ville de la commune de Fréjus (83600), en salle Riculphe les membres du Comité syndical légalement convoqués le 20 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-sur-Mer.

.....*.....

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA - Christophe CHIOCCA - Guillaume DECARD - Jean-Pierre KLINHOLFF - Eve STEINMETZ - Charles MARCHAND - Mireille ANILLO - Martine BOUVARD - Michel REZK - Maxime GRILLET - Sylvie BLANC

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel FLEURY - Frédéric MASQUELIER - Michel FELIX - Jean-François MOISSIN Jean-Luc RICHARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom :

- **Isabelle MARTEL** (Pouvoir donné à **Jean-Pierre KLINHOLFF**)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **Christophe CHIOCCA**

.....*.....

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL S.M.G.S.E.

Le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant celle à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le compte administratif 2024 présente un résultat excédentaire cumulé de 1 827 922,78 € qui découle du bilan suivant :

Total des recettes.....	4 238 463.53 €
Total des dépenses.....	2 410 540.75 €

L'excédent dégagé des opérations réelles de la section de fonctionnement, que l'on appelle l'épargne brute, qui permet de financer le remboursement de la dette et de participer au financement des investissements s'élève à 307 620,71 €.

Rappelons que cette épargne était négative sur l'exercice 2023 (- 225 866,48 €). Ainsi, le Syndicat a pu redresser la situation financière et dégager à nouveau des marges de manœuvres et pérenniser les comptes pour les années futures.

Cette épargne atteint 23 % des recettes réelles de fonctionnement, soit un taux supérieur aux recommandations nationales (15%).

Ces soldes positifs permettent de conforter la bonne santé financière du syndicat.

Concernant la section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à notre Syndicat d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Le résultat d'exécution cumulé de cette section au 31/12/2024 s'établit à + 516 155,86 € compte tenu du report du résultat de 2023 de 228 790,84 €.

Les taux d'exécution pour les opérations réelles sont de 90 % en dépenses et de 101 % en recettes.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 1 057 866,49 €, soit une baisse de près de 343 600 € par rapport à 2023 dont les principales concernent :

- Les charges à caractère général pour 345 444,10 € représentant 33% des dépenses réelles de fonctionnement. La principale baisse des dépenses entre 2023 et 2024 concerne ce chapitre et porte sur l'entretien des bois et forêt qui est imputé en section d'investissement depuis cette année.
- Les charges de personnel pour 547 414,23 € représentant 52 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 365 487,20 €. Elles ont augmenté de 16 % par rapport à 2023. Les deux principales recettes du Syndicat sont :

- Les participations des communes et autres membres du syndicat pour 1 304 262,54 € qui représentent 96 % des recettes réelles de fonctionnement,
- Les subventions et participations de l'Europe, de l'Etat, de la Région Sud, du Département du Var et de l'Agence de l'eau pour 52 605,31 €, soit 4 % des recettes réelles de fonctionnement.

Concernant la section d'investissement :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du Syndicat à moyen ou long terme.

Le programme d'équipement du Syndicat s'est poursuivi cette année 2024, avec des résultats visibles sur différents sites. Le Syndicat souhaite continuer à investir dans des projets structurants dans les années futures.

Ainsi, le résultat d'exécution global de la section d'investissement est excédentaire de 1 144 886,90 €. Corrigé du solde des restes à réaliser, ce résultat s'établit à 1 311 766,92 €.

Le taux d'exécution de cette section pour les opérations réelles est de 48 % en dépenses et 155 % en recettes.

Hors les restes à réaliser, le niveau de dépenses d'équipement a atteint 987 385,90 € en 2024. Les principales réalisations en matière d'équipement ont porté sur les opérations suivantes :

OPERATION 945 ITINERAIRES	180 182,35
OPERATION 946 SIGNALÉTIQUE	161 324,12
OPERATION 949 -PORTES SECONDAIRES	157 853,84
OPERATION 948 - PROGRAMME TRAVAUX 2022	142 321,85
OPERATION 941 LAC DE L'ECUREUIL	82 991,54
OPERATION 24006 - TRAVAUX DFCI INTEMPERIES 2024	71 077,48
OPERATION 24005 - PROG TRAVAUX DFCI 2023	64 320,04
OPERATION 953 - SITE NOTRE DAME D'AFRIQUE	47 358,00
OPERATION 943 ZONE ACCUEIL GRATADIS	42 780,00
OPERATION 24004 - PROG SERVITUDES DFCI 2018-2019	15 916,98
OPERATION 24002 - ZONE ACCUEIL BLAVET	1 600,00
OPERATION 24003 - PROG SERVITUDES DFCI 2020-2023	864,00

De plus, le Syndicat a remboursé le capital de sa dette sur 2024 pour un montant total de 113 866,13 €. L'encours de dette au 31/12/2024 est de 2 003 552,16 €.

Enfin, les ressources d'investissement mobilisées ont été les suivantes :

- les ressources propres du Syndicat : l'excédent d'investissement de 2023 reporté pour 1 903 800,19 €, l'épargne de gestion dégagé de la section de fonctionnement de 2023,
- les subventions des différents partenaires (Etat, Région, Département, Europe) pour 199 702 €,
- les participations des communes et autres membres du Syndicat pour 118 283 €,
- le FCTVA pour un montant de 4 097,28 €.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé aux membres du Comité syndical de passer au vote du compte administratif 2024 du budget principal du Syndicat.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la délibération n°2024-011 du 10 avril 2024 adoptant le budget primitif du S.M.G.S.E pour l'exercice 2024,

VU l'autorisation budgétaire spéciale de virement de crédits entre chapitres n°1 datée du 28 juin 2024 en section d'investissement prise en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'autorisation budgétaire spéciale de virement de crédits entre chapitres n°2 datée du 2 octobre 2024 en section d'investissement prise en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2024-022 du 9 décembre 2024 adoptant la décision modificative n°1 du S.M.G.S.E pour l'exercice 2024,

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par Madame Corine HUSSON, Comptable publique,

VU le compte administratif de l'exercice 2024 joint,

CONSIDÉRANT :

- Que lors du vote du compte administratif, le Président qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,
- La nécessité d'élire un Président de séance,
- Que Monsieur Christophe CHIOCCA a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de l'exercice 2024,
- Que Monsieur Georges BOTELLA, le Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Christophe CHIOCCA pour le vote du compte administratif de l'exercice 2024,
- Qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité syndical de prononcer l'arrêté des comptes de l'exercice précédent en votant le compte administratif du budget principal du S.M.G.S.E présenté par le Président,

- Que le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, peut se résumer de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	1 087 626,75 €	1 374 991,77 €	+ 287 365,02 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		228 790,84 €	+ 228 790,84 €
	Résultat à affecter	1 087 626,75 €	1 603 782,61 €	+ 516 155,86 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	1 110 886,20 €	351 972,91 €	- 758 913,29 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		1 903 800,19 €	+ 1 903 800,19 €
	Solde global d'exécution	1 110 886,20 €	2 255 773,10 €	+ 1 144 886,90 €
TOTAL fonctionnement et investissement	Solde global d'exécution de l'exercice	2 198 512,95 €	3 859 555,71 €	+ 1 661 042,76 €
Restes à réaliser au 31/12/2024	Fonctionnement			+ 0,00 €
	Investissement	212 027,80 €	378 907,82 €	+ 166 880,02 €
Résultats cumulés 2024 (y compris les restes à réaliser)		2 410 540,75 €	4 238 463,53 €	1 827 922,78 €

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2024 du budget du S.M.G.S.E.,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

VOTE le compte administratif et **ARRETE** les résultats de l'exercice 2024 du budget du S.M.G.S.E., tels que résumés ci-dessus.

Le Président :

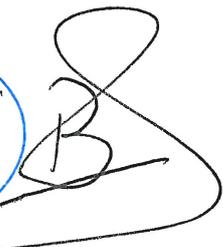
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le 26 mars 2025

**SYNDICAT MIXTE
DU
GRAND SITE
DE L'ESTEREL**

LE PRÉSIDENT



Georges BOTELLA

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20250326-2025-007-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2025